

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 **Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le **neuf novembre deux mille vingt-et-un, à dix neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 octobre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le 29 octobre 2021 sur le panneau officiel de la mairie.

PRESENTS (23) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (4 dont 3 pouvoirs) : Cyril RONZE (pouvoir à Gérard DI FRUSCIA), Angelo MANIERI (pouvoir à Sébastien OLIVIER), Alain MAISSE (pouvoir à Françoise BUSALLI), ARNAUD Charlélie.

SECRETAIRE de séance : Guylaine FAYOLLE.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 13 septembre 2021.

6 voix contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, M. Sébastien DE ARAUJO) et 1 abstention (Mme Marjorie COMBE)

Délibération n°2021-11-01 : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (7 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO) :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget communal 2021.

Délibération n°2021-11-02 : COMPETENCE VOIRIE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

M. André GACHET précise avoir voté contre cette proposition lors du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité (6 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, M. Sébastien DE ARAUJO) :

1. d'approuver le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 29 septembre 2021
2. d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2022 qui s'élève à :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2022	1 202 269,00 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	2 330,21 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes	1 213 820,27 €
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	39 591,07 €
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes	30 370,01 €
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2022	1 244 190,28 €

Délibération n°2021-11-03 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE MULTI-ASSOCIATIONS.

M. Sébastien DE ARAUJO demande quelles ont été les économies réalisées sur ce lot.

Le Directeur Général des Services répond que la commune et l'entreprise ont notamment convenu que le revêtement quartz ne donnant pas satisfaction, il ne serait pas facturé.

M. Sébastien DE ARAUJO demande si la dalle réalisée par le maçon ne souffrait pas de défauts.

M. Pierre MARCOUX répond que la dalle présentait par endroit des écarts de niveau aux abords du tatami, qui finalement ont été corrigés par la pose de l'encadrement par le menuisier.

M. Robert CHAPOT s'étonne que la commune ait demandé au menuisier de corriger un problème relevant du lot maçonnerie. Cela ne l'empêchera toutefois pas de voter en faveur de cet avenant.

M. Pierre MARCOUX répond qu'il aurait certes été possible de demander au maçon de reprendre sa dalle, mais que cela aurait supposé de devoir refaire toute la pièce, rendant le bâtiment indisponible pour une longue durée, alors que le défaut n'est finalement pratiquement pas perceptible.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (1 abstention : M. Sébastien DE ARAUJO) :

1. D'approuver l'avenant au lot n°3 – Maçonnerie du marché de travaux de construction de la salle multi-associations pour un montant de – 4 850,00 € HT, portant le montant total du marché à 218 885,45 € HT.
2. D'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

Délibération n°2021-11-04 : AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 septembre 2019 approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Loire,

Vu la proposition de l'assureur CNP/Sofaxis, malgré l'important déséquilibre du contrat, de renouveler celui-ci en contrepartie de la conclusion d'un avenant révisant le montant de la cotisation annuelle de la collectivité,

Considérant que ce projet d'avenant a pour objet d'augmenter le taux de cotisation de 6,95 % à 8,34 % à garanties inchangées,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'une telle garantie de son risque statutaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver la conclusion d'un avenant au contrat d'assurance statutaire de la collectivité portant son taux de cotisation à 8,34 %.
2. D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération n°2021-11-05 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE PRECIEUX POUR LE CURAGE DES FOSSES.

Mme Martine MEILLIER demande combien de jours la commune prévoit de consacrer à ce curage de fossés.

M. Pierre MARCOUX répond que cela représente 4 jours cette année.

M. Robert CHAPOT estime que la convention devrait mentionner une durée précise d'intervention des services pour le compte de la commune voisine.

M. André GACHET demande combien de jour les agents interviennent annuellement pour le curage des fossés de Saint-Romain-le-Puy. Il souhaite par ailleurs qu'on lui communique le coût horaire du travail d'un agent.

Le Directeur Général des Services lui répond que ces informations lui seront communiquées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (7 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO) :

1. D'approuver la convention de mise à disposition de service avec la commune de Précieux pour le curage des fossés.
2. D'autoriser Mme le Maire à la signer.

Délibération n°2021-11-06 : SUBVENTION DE 1500 € A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE.

Mme Martine MEILLIER fait part de son étonnement quant à la survenue d'une telle erreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1500 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Délibération n°2021-11-07 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DYNAM CONTACT.

Mme Marjorie COMBE demande combien de personnes ont pris part au déplacement de l'association.

Mme Véronique GENEVRIER répond que cinq sportifs et leurs deux entraîneurs ont pris part à cette compétition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association Dynam Contact.

Délibération n°2021-09-08: COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures quarante cinq minutes.

A Saint-Romain-le-Puy, le 15 novembre 2021

Le Maire,
Annick BRUNEL

